

"La Source", école romande de gardes-malades de la Croix-Rouge

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **31 (1923)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682647>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CROIX-ROUGE SUISSE

REVUE MENSUELLE
SOINS DES MALADES ET HYGIÈNE POPULAIRE

Sommaire

	Page		Page
« La Source », école romande de gardes-malades de la Croix-Rouge.	85	Pneumothorax artificiel	94
Le projet Ciralo: Une assurance mutuelle entre les peuples	87	Société militaire sanitaire suisse	95
Les examens de la session de printemps de l'Alliance suisse des gardes-malades	92	Nouvelles de l'activité des sociétés: Alliance suisse des gardes-malades, section de Bâle; section de Bâle-Hôpital Bourgeois; section de Berne; section de Genève; section de Neuchâtel; section de Zurich; Alliance suisse des samaritains, assemblée générale	
Colonne de la Croix-Rouge de Neuchâtel, exercice de deux jours	92		96
Appel aux soldats du service de santé	93		

« La Source », école romande de gardes-malades de la Croix-Rouge

Nos lecteurs savent qu'un arrangement a été conclu entre la Croix-Rouge suisse et l'École de gardes-malades de « La Source », à Lausanne.

Dès après la mort du D^r Krafft de regrettée mémoire, les organes des deux institutions que nous venons de nommer ont cherché un rapprochement, un lien plus étroit; « La Source » sentait l'opportunité de s'appuyer sur la Croix-Rouge, et cette dernière désirait avoir — à côté de son excellente école d'infirmières à Berne — une école de langue française.

A vrai dire, « La Source » était subventionnée depuis nombre d'années par la Croix-Rouge suisse dont elle était devenue une « organisation affiliée », mais un lien plus intime semblait désirable de part et d'autre. Ce lien vient d'être noué, et dans sa séance du 16 juin, la Direction

de la Croix-Rouge a accordé son patronage à l'école de gardes-malades de Lausanne qui va, dès la fin de cette année, entrer dans une ère nouvelle, et, espérons-le, toujours plus prospère.

Avec l'appui d'un conseil d'école composé de représentants de la Croix-Rouge et de la Fondation de Gasparin, sous la direction experte de M. Maurice Vuilleumier, son directeur actuel, grâce au concours des deux jeunes médecins dévoués de l'institution, MM. Krafft fils et Tecon, nous ne doutons pas que « La Source », dont les anciens statuts datent du milieu du siècle dernier, va se moderniser, se mettre à la page. Elle continuera ainsi à fournir à notre pays des infirmières parfaitement stylées qui pourront rendre les plus grands services à nos hôpitaux, à nos malades et à nos médecins.

La réputation de « La Source » et des « Sourciennes » ne fera que grandir à l'ombre du drapeau de la charité internationale et sous l'égide de notre Croix-Rouge nationale.

Voici le texte de la Convention adoptée:

**Convention entre la Croix-Rouge suisse
et l'école de gardes-malades de
« La Source ».**

Entre la Croix-Rouge suisse, d'une part, et « La Source », école de gardes-malades à Lausanne, d'autre part, dans le but de resserrer les liens qui les unissent déjà et d'assurer en Suisse romande la formation d'infirmières suivant des méthodes communes aux deux parties du pays, il est convenu ce qui suit:

§ 1. « La Source », tout en demeurant une « école normale évangélique de gardes-malades indépendantes », conformément aux volontés de M^{me} de Gasparin, est placée désormais sous le patronage de la Croix-Rouge suisse et ajoute à son nom le titre d'« école romande de gardes-malades de la Croix-Rouge ».

§ 2. « La Source » demeure propriétaire de tous ses biens à ce jour, mobiliers et immobiliers, et les administre conformément à ses statuts et aux volontés de M^{me} de Gasparin (Statuts annexés à la présente Convention)¹⁾. Toutefois aucune décision intéressant directement la marche de l'école ne sera prise sans l'avis du Conseil d'école.

¹⁾ Nous donnons ici le texte des deux articles principaux de ces statuts. Art. 2: le but de « La Source » est de former dans la liberté de l'Évangile en vue du service des malades, les gardes-malades indépendantes, femmes mariées, veuves ou célibataires, désirant se consacrer librement à cette vocation et acquérir l'instruction technique et les connaissances pratiques nécessaires; ces gardes, une fois leur diplôme obtenu, rentrent dans la vie active et agissent pour leur compte et sous leur propre responsabilité.

Les organes de « La Source » demeurent les gardiens de la tradition de l'école et de l'observation des principes établis par la donatrice. A ce titre ils exercent un contrôle général sur la marche de l'institution, particulièrement en ce qui concerne la formation morale des élèves et le maintien des boursières.

§ 3. *Conseil d'école.* Afin d'assurer la liaison entre la Croix-Rouge suisse et « La Source », il est constitué un Conseil d'école composé d'un président et de quatre délégués de chacune des deux institutions.

Le président du Conseil d'école est nommé par la Direction de la Croix-Rouge et sera domicilié dans le canton de Vaud. Il fait partie de la Direction de la Croix-Rouge suisse.

§ 4. *Directeur.* Sous le contrôle et la surveillance du Conseil d'école, la direction de « La Source » est confiée à un directeur — ou une directrice — qui sera proposé par le Conseil d'école au Conseil d'administration de « La Source ». Cette nomination sera soumise à l'approbation de la Direction de la Croix-Rouge suisse.

§ 5. Le Conseil d'école, en collaboration avec le Directeur, administre, sous la responsabilité financière et morale de « La Source », tous les services de cette institution. Il règle en particulier tout ce qui concerne la formation des infirmières, organisation des cours, stages et examens.

§ 6. Le Conseil d'école est responsable vis-à-vis du Conseil d'administration de « La Source ». Il soumet notamment à ce

Art. 4: les ressources de l'association sont constituées par les revenus du capital donné par M^{me} la Comtesse de Gasparin, revenus destinés entr'autres à couvrir les frais d'entretien et d'instruction d'élèves reçues gratuitement, par les finances des élèves gardes-malades, les pensions des malades en traitement dans les établissements de « La Source », par des subventions officielles, des legs et des dons.

Conseil le budget annuel de l'école et lui présente chaque année un rapport sur l'exercice écoulé.

Les membres du Conseil d'école sont convoqués à l'assemblée générale de « La Source » pour la discussion du budget de l'école et du rapport du Conseil d'école. Ils ont voix consultative dans ces discussions. L'assemblée générale de « La Source » peut les convoquer à d'autres occasions.

Le budget, les comptes et le rapport annuels sont également soumis à l'approbation de la Direction de la Croix-Rouge suisse.

§ 7. Les décisions du Conseil d'école doivent être, si trois membres au moins de ce Conseil en font la demande écrite au président, soumises à l'approbation de la Direction de la Croix-Rouge suisse ou de « La Source ». Dans ce cas la décision ne deviendra définitive qu'après ratification de l'organisation consultée.

§ 8. Sur la demande motivée du Conseil d'école, la Croix-Rouge suisse subventionne selon ses moyens l'école de « La Source ». Ces allocations, votées par la Direction de la Croix-Rouge, servent en première ligne à réaliser les mesures pédagogiques, scolaires et post-scolaires exigées par elle pour l'éducation professionnelle des infirmières.

Dispositions finales.

Le présent accord est conclu pour une période de deux ans, laquelle commencera le premier décembre 1923.

A l'expiration de ce terme, les pouvoirs et attributions du Conseil d'école retourneront aux organes compétents de « La Source », dans le cas où la présente convention ne serait pas renouvelée avant échéance ou remplacée par une autre convention, et « La Source » perdra le droit de porter le nom d'école romande de gardes-malades de la Croix-Rouge.

Adopté à Lausanne le 16 juin 1923.

Le projet Ciralo: Une assurance mutuelle entre les peuples

Le sénateur Ciralo, un homme charmant, idéaliste mais positif, est depuis plusieurs années président de la Croix-Rouge italienne. C'est lui qui, il y a quelques mois déjà, a imaginé un projet d'entraide mondiale en cas de calamités. Le Comité international, puis la Société des Nations ont été saisis de ce projet grandiose qui sera sans doute discuté simultanément par la XI^e assemblée internationale des Croix-Rouges et par la VI^e assemblée de la Société des Nations à Genève au mois de septembre prochain.

C'est donc le moment de mettre sommairement au courant les lecteurs de *La Croix-Rouge suisse* des suggestions faites par M. Ciralo, « invitant le Comité inter-

national de la Croix-Rouge à examiner la possibilité de recommander aux gouvernements signataires de la Convention de Genève la conclusion d'une nouvelle convention dans le sens d'une reconnaissance plus étendue de la Croix-Rouge, de son rôle de paix et spécialement de ses fonctions de secours aux populations atteintes par des calamités publiques ».

Dans sa belle étude de la question soulevée par le président de la Croix-Rouge italienne, M. Raoul Montandon, président de la Société de géographie de Genève, écrit ¹⁾:

¹⁾ *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 1923, n° 52.